

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2013 – 1 – 003 JEUDI 28 MARS 2013

L'an deux mil treize, Jeudi 28 mars, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 22 mars 2013

Etaient présents : Messieurs CHOLET Didier, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, LAUNAY Jacques, NABUCET Frédéric, HOURDIN Xavier, GIRARD Jacques, PELLAN Philippe.
Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MARTIN Caroline, TADIER Joële.

Etaient absents, représentés : Messieurs GUEGAN André, ROUXEL Fred, Mesdames DE LA MOUSSAYE Martine, LEVEQUE Christiane, MEHOUS Josiane.

Etait absent, non représenté : Monsieur YOBE Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 13
Nombre de conseillers absents non représentés : 1
Nombre de conseillers absents représentés : 5
Quorum : 10

Monsieur LAUNAY, candidat, est élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que certains propos tenus par Madame MARTIN le 28 février n'ont pas été repris au PV, à savoir :

- S'agissant du dossier relatif à la révision du PLU : « Madame MARTIN a voté pour la continuité du PLU, et non pas pour son contenu »

Compte-tenu de ce complément, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2013 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance. Il est donc approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS A LA CALE DU VIEUX BOURG

Michèle MOISAN, Maire, présente Messieurs LUCAS et PRIOU, du Cabinet GINGER CEBTP, chargé de la maîtrise d'œuvre, et Messieurs ROY et HAMAIDE, de l'entreprise Torres et Villault, chargée des travaux. Après les avoir remerciés, Madame Le Maire rappelle qu'il s'agit là de reprendre la genèse du dossier de la Cale et témoigner de l'avancement de l'opération.

Ce chantier représente une opportunité de réparer le seul accès à la mer pour les plaisanciers et les secours. Les autorisations administratives ont toutes été obtenues, et le cabinet GINGER, retenu en Juin 2012, a procédé au diagnostic et à une étude géotechnique avant la consultation des entreprises. L'entreprise E.T.V a été retenue en Décembre, et a installé le chantier mi-janvier, pour des premiers travaux de terrassement fin Janvier 2013.

La solution retenue par le maître d'œuvre est la fabrication sur site d'éléments préfabriqués. Ces éléments sont scellés à la dalle existante, puis renforcés par l'injection de coulis. Des joints de dilatation sont installés entre ces préfa-bétons. Les intervenants soulignent la lourdeur des contraintes techniques et naturelles (marées, météo, etc..) qui obligent le personnel à fonctionner 24 h sur 24, en alternance, et en fonction des horaires de marée. 5 journées d'intempéries ont décalé le calendrier d'intervention, mais le chantier avance malgré tout.

Au cours du terrassement, il a été découvert des cavités importantes dans la partie basse de la cale d'origine, cavités qui ne pouvaient être détectées par avance. Il sera donc nécessaire de colmater ces trous avec des injections supplémentaires. A ce jour, aucun moyen technique ne permet de quantifier ces cavités.

Le chantier, dans des conditions normales de travail, serait donc retardé au 20 Mai, nettoyage inclus. A terme, il sera créé, au moyen des injections, un monolithisme global de l'ensemble, qui résistera au milieu très agressif de la mer.

Le modèle de striage de la surface horizontale a été choisi avec l'avis des plaisanciers.

Michèle MOISAN souligne la grande qualité de travail et la présence du cabinet GINGER, et de l'entreprise ETV. L'assistance technique de Monsieur BOSREPER, contremaître aux Services techniques est également très appréciée, pour sa connaissance du milieu et sa présence aux réunions de chantier.

Il est répondu à quatre questions :

- L'aire de retournement sera traitée par une dalle coulée en place
- La marche en bout de cale a été comblée
- Il n'est pas prévu d'anneaux d'amarrage pour les bateaux.
- En haut de la cale sera refait un chasse roue en béton coulé en place

Madame Le Maire souhaite insister sur l'interdiction faite au public de pénétrer sur le chantier, compte tenu de la dangerosité des engins d'une part, et d'autre part pour éviter tout dérangement des ouvriers au travail.

Délibération n° 2013- 2 - 025 : CAMPING : CHOIX ORGANISME DE GARDIENNAGE SAISON 2013

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du Camping. La surveillance de nuit de cet équipement a fait l'objet d'un cahier des charges qui a été soumis à 5 sociétés spécialisées.

Compte tenu de l'antériorité, Madame Le Maire a souhaité renforcer le nombre de gardiens en période de forte fréquentation, soit du 14 Juillet au 15 Août (2 agents de 21 h à 3 h et 2 agents de 23h à 5h).

Les propositions tarifaires, pour 2 agents de sécurité présents du 1^{er} Juillet au 13 Juillet, et du 16 Août au 1^{er} Septembre, et 4 agents présents du 14 Juillet au 15 Août, sont les suivantes :

Nom de la Société	Montant de la prestation TTC
SECURITE OUEST L.T.D (Plouvorn)	16 074.24 €
ABSP (Guigamp)	28 414.81 €
SURVINTER (Lannion)	29 174.46 <input type="checkbox"/>
ALPHA PROTECT (Plougenast)	28 630.09 <input type="checkbox"/>
A 44 SECURITE (Theix)	28 465.72 €

Il est rappelé que la société A44 Sécurité, retenue en 2012, a donné entière satisfaction par sa qualité de service et la réactivité du responsable de nuit comme de jour. C'est celle-ci qui est proposée pour 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition tarifaire de la Société A44 Sécurité, d'un montant de 28 465.72 € TTC pour la présence de 2 agents de sécurité présents du 1^{er} Juillet au 13 Juillet, et du 16 Août au 1^{er} Septembre 2013, et 4 agents présents du 14 Juillet au 15 Août 2013
- **AUTORISE** Le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération N° 2013 – 2 – 026 : CHOIX ORGANISME CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2013

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint, qui expose les éléments suivants : trois prestataires ont été consultés, dont deux ont répondu : la S.N.S.M, et Penthièvre Association Sauvetage et Secourisme (affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme) :

Nom de la Société	Montant de la prestation TTC
SNSM	30 659.26 €
PASS 22	28377.00 €

La SNSM demande à la Commune d'héberger les agents, alors que PASS 22 n'a pas cette exigence. L'expérience menée en 2012 avec PASS 22 ayant été très positive, il est proposé de la renouveler en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention avec Penthièvre Association Sauvetage et Secourisme, fixant le nombre de sauveteurs à 3 par poste et par site, entre le 1^{er} Juillet au 31 Août 2013.

Délibération N° 2013 – 2 - 027 : CHOIX PRESTATAIRE ANALYSE LEGIONELLES CAMPING ANNEE 2013

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint pour l'exposé du dossier : l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude, rend obligatoire les mesures de prévention suivantes sur quatre blocs sanitaires du camping (mise en place d'un fichier sanitaire des installations, relevé périodique des températures, et analyses annuelles de légionelles). Le cahier des charges portait sur 12 points de prélèvements, soit 3 par blocs de production d'eau chaude.

La mise en concurrence a donné les résultats suivants :

- Laboratoire C.V.P.A (Saint-Malo) : 688.90 TTC
- Laboratoire ALPA (Savoie) : 1 080.00 TTC
- Laboratoire Départemental d'Analyses 22 (Ploufragan): 1 162.27 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition la moins disante, à savoir celle du laboratoire CVPA, pour un montant de 688.90 TTC.
- **AUTORISE** Le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération N° 2013 – 2 – 028 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES SAISONNIERS SAISON 2013

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, en charge du personnel, qui expose les prévisions de recrutements :

- 26 emplois saisonniers, dont 24 d'une durée de 2 mois, et 2 d'une durée de 6 mois
- La répartition par service est la suivante : 17 au Camping, 2 à l'entretien des plages, 1 à l'accueil de la Mairie et 6 à la surveillance des plages.

Pour 2013, et afin de répondre à d'éventuelles interruptions de travail (congés de maladie par exemple), il est proposé de recruter 2 agents supplémentaires aux 26 listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** 28 postes saisonniers, dont 26 d'une durée de 2 mois, et 2 d'une durée de 6 mois, répartis ainsi : 17 au Camping, 2 à l'entretien des plages, 1 à l'accueil de la Mairie, 6 à la surveillance des plages, 2 affectés à des remplacements.

Délibération N° 2013 – 2 – 029 : TARIFICATION SOCIALE CAMPING MUNICIPAL

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances, qui rappelle qu'une tarification sociale a été adoptée en 2011 (délibération n° 2011-2-016 prise en Conseil Municipal le 24 février 2011). A ce jour, Madame BLINTZOWSKY propose de renouveler la tarification sociale pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %.
- **APPROUVE** la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, telle que :
 - Colonies de vacances associatives : 10 %
 - Handicapés permanents : 10 %
 - Mutilés et invalides de guerre : 20 %
 - Groupes scolaires extérieurs à la commune : 10 %
 - Titulaires du R.S.A : 20 %
 - Saisonniers sur Fréhel, et non-résidents sur la commune : 20 %
 - C.L.S.H municipaux hors commune : 30 %
 - Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
 - C.L.S.H de Fréhel : 100 %
 - Sauveteurs intervenant sur la commune 100 %
 - Personnel de sécurité du camping 100 %
 - Junior associations de la commune 100 %
 - Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
 - Stagiaires du Syndicat des Caps 100 % sauf électricité
 - animateurs du dispositif Cap Armor de la commune 100 % sauf électricité
 - Groupes scolaires de la commune 100 %
 - Groupes scolaires hors commune 20 %
 - Salariés Club de Plage 100 % sauf électricité

Délibération N° 2013 – 2 – 030 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 1 : CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame Le Maire rappelle que suite à la délibération n° 2012 – 2 – 150 du 22 Novembre 2012, une enquête publique s'est déroulée du 8 au 23 février inclus, préalable à l'aliénation du chemin rural n° 1 (ex ZA 13). Ce chemin est situé en bordure de la route départementale n° 117, entre le Pont Bourdais et le Pré Gast.

A l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin d'une superficie de 17 ares et 30 centiares pour une cession à Monsieur et Madame CARFANTAN, acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** l'avis favorable de Monsieur CARRE, commissaire enquêteur, à l'aliénation du chemin rural n° 1 (ex ZA 13), situé en bordure de la route départementale n° 117, entre le Pont Bourdais et le Pré Gast, d'une superficie de 17 ares et 30 centiares, pour une cession à Monsieur et Madame CARFANTAN, acquéreurs.

Délibération N° 2013 – 2 – 031 : INSCRIPTION CONCOURS DEPARTEMENTAL FLEURISSEMENT 2013 - ORGANISATION CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2013

Comme les années passées, Michèle MOISAN, Maire, rappelle que le Comité Départemental du Tourisme est chargé d'animer la Campagne Nationale pour le Fleurissement, ouverte par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris. A ce titre, 2 concours sont ouverts :

- Le concours des villes et villages fleuris.
- Le concours des maisons fleuries.

Le Conseil est invité à délibérer sur l'inscription de la commune au concours des villes et villages fleuris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire la Commune au concours départemental 2013 des villes et villages fleuris.
- **ORGANISERA** au sein de la commune un concours 2013 des maisons fleuries.

- **NOTE** ce concours d'une enveloppe financière de 300 €, destinée aux récompenses financières des participants, sous la forme de bons d'achat à valider chez les commerçants de Fréhel, ainsi qu'aux remises de bouquets.

QUESTIONS DIVERSES



Délibération N° 2013 – 2 – 032 : RECONDUCTION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENNIS MUNICIPAUX DE SABLES D'OR LES PINS

Madame MOISAN, Maire, rappelle que la Commune a mis à disposition les tennis municipaux de Sables d'Or à la Société Anonyme « Golf Sables d'Or Les Pins » à titre gratuit, sous la forme d'une convention dont l'échéance est au 31 Mars 2013. Monsieur LEMAITRE, Président a communiqué les chiffres résultant de l'exploitation de cet équipement, soit 288 heures de location, pour un montant HT de 2 403.59 €. Compte tenu de l'achat de fournitures, le solde positif de la société s'élève à 1713.59 €.

Il est indiqué que l'état des courts est plutôt médiocre. A ce titre, Madame MARTIN transmet un message de Monsieur GUEGAN, qu'elle représente en son absence : « il semble logique de renouveler cette convention avec la Société du Golf, mais le cahier des charges reste imprécis sur la question de l'entretien des courts, qui doit être quotidien. Une seconde année de ce type serait préjudiciable à la poursuite des cours de tennis. Il y aurait nécessité qu'une personne à demeure entretienne chaque jour l'équipement ».

Monsieur CALLIOT indique que, lors de la réfection des courts, l'année passée, il a été constaté que des surfaces importantes étaient usées et fissurées.

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur le renouvellement de la dite-convention, pour une année, soit jusqu'au 31 Mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à renouveler pour une année soit jusqu'au 31 Mars 2014, la convention de mise à disposition des tennis municipaux de Sables d'Or es Pins, à la Société Anonyme « Golf Sables d'Or Les Pins » à titre gratuit.

↪ Programme communautaire voirie année 2013 : Pour confirmation, l'Allée des Mélèzes ayant été refaite en 2011, l'enveloppe communautaire dédiée à la voirie de Fréhel en 2013 est de 61 707 € + un report de 7 254.15 € en 2014. Dans le cadre du programme de revêtements mono couche 2013, les voies suivantes seront réalisées : Allée des cottages, Allée des Mouettes, Allée du parc, et Allée des tennis. Les coûts correspondants n'impacteront pas notre enveloppe.

↪ Communauté de Communes : traitement des ordures ménagères : lors du conseil communautaire du 27 Mars, ont été présentés les budgets annexes, ainsi que des décisions modificatives du Budget principal. A ce titre, il a été voté une décision modificative de 230 000 € pour des bacs et l'installation de colonnes enterrées, qui ne seraient éventuellement accessibles qu'aux résidents secondaires et immeubles, avec utilisation d'un badge. Les membres présents font part de leur crainte de dépôts d'ordures ménagères au pied de ces colonnes. Madame Le Maire souligne l'incivilité de certains usagers, et craint qu'après des abus répétés, nous nous dirigeons à terme, vers un système de paiement à la pesée.

↪ Communauté de Communes : réunion de présentation du SCOT du Pays de Dinan le 22 Avril : Madame Le Maire rapporte que le SCOT prévoit 67 ha de surface constructible pour les 9 communes adhérentes à la Communauté de Communes, dont 50 pour la Commune de Saint-Cast. Il sera nécessaire d'engager un débat avec le SCOT, avant de valider la révision du PLU de Fréhel.

↪ Entreprise Météo France : proposition de couverture météorologique professionnelle par extranet dans le cadre de la problématique de la qualité des eaux de baignade : le devis se monte à 3 248.93 € pour ce service d'aide à la décision. Les élus présents s'entendent pour ne pas donner suite à cette offre, considérant qu'elle ne correspond pas à un besoin.

↪ Demande de publicité professionnelle sur panneau vacant à la Grenouillère : un artisan jardinier-paysagiste installé sur la Commune souhaite apposer un panneau publicitaire de 75 x 100, pour faire connaître son entreprise : les élus souhaitent que la personne fasse déjà appel à des

propriétaires privés qui pourraient accepter ce panneau sur leur domaine, tout en respectant la réglementation. Madame Le Maire informe les membres que les services de la DDTM inspectent actuellement les affichages publicitaires non règlementaires sur la Commune.

⇒ Ecuries de Saint Sébastien : demande d'aide financière auprès de la Commune pour un TREC (Techniques de Randonnée Equestre de Compétition) qui se déroulera le 14 Avril : Le Conseil oriente le demandeur vers les commerçants qui pourraient participer financièrement à cette compétition.

⇒ Réunions : - Pays de Saint Brieuc pour présentation du dossier du SCOT le 18 Avril au Centre de Gestion de Plérin
- Réunion d'information sur le parc éolien, à Matignon le 10 Avril à la salle Omnisports

⇒

Délibération N° 2013 – 2 – 033 : DEMANDE AUTORISATION POUR INSTALLATION DE TERRASSE DE DEGUSTATION TRANSMISE PAR UN COMMERCANT

Madame MOISAN, Maire, fait part d'une demande d'autorisation portant sur un projet de terrasse en bois devant un commerce de vente de fruits de mer à Port à la Duc ; cette terrasse est destinée à la dégustation des produits. Un plan joint au courrier est porté à la connaissance des élus présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur AUDINEAU, propriétaire d'un commerce de vente de fruits de mer à Port à la Duc, à installer une terrasse de dégustation, sous réserve du règlement d'un droit d'occupation du domaine public fixé au mètre carré par la municipalité chaque année.

⇒ Documents remis sur table, pour examen lors du prochain conseil municipal:

- SAGE de Saint-Brieuc : positionnement de la commune
- Appel à candidature pour l'engagement des communes dans la charte d'entretien des espaces communaux Bassin Versant baie de la Fresnaye.

⇒ Travaux de sécurité de la rue de la Pointe aux Chèvres : le service voirie du Conseil Général exige que la largeur de la chaussée soit portée à 5.20 m au lieu de 5 mètres.

⇒ Commission de personnel le 2 Avril à 15 heures

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 25.

**Le Secrétaire de séance
Jacques LAUNAY**

**Le Maire
Michèle MOISAN**